



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	35	10	4

**OBJET : 11-1 - CASINO - EDEN BEACH
- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
- REDEVANCES ANNUELLES DU
CASINO - AFFECTATION A DIVERSES
MANIFESTATIONS - ORGANISATION
DU FESTIVAL JAZZ A JUAN
- MANIFESTATION ARTISTIQUE DE
QUALITE /**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

21113

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 25 JAN. 2013
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 29 JAN. 2013

Pour le Maire,
L'Attaché principal,


A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 18 janvier 2013

Le vendredi 18 janvier 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 11/01/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, M. Matthieu GILLI, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. André-Luc SEITHER à M. Georges ROUX
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Eric PAUGET
Mme Monique CANOVA à M. Jean LEONETTI
M. André PADOVANI à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Khéra BADAOUÏ à Mme Marguerite BLAZY
M. Bernard MONIER à M. Francis PERUGINI
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Agnès GAILLOT, M. Jonathan GENSBURGER, Mlle Pierrette RAVEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

11-1 - CASINO - EDEN BEACH - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - AFFECTATION A DIVERSES MANIFESTATIONS - ORGANISATION DU FESTIVAL JAZZ A JUAN - MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

Commission(s) : COMMISSION CULTURE TOURISME

Au terme d'une procédure de délégation de service public, la S.A « L'Eden Beach Casino » a été autorisée à exploiter, par concession en date du 28 janvier 1997, un casino sur la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article 4 alinéa 3 du chapitre I du traité de concession, le concessionnaire verse une redevance annuelle à la Commune, à l'ordre de son Receveur Municipal ou à tout autre organisme par elle substitué.

Cette redevance est composée de deux participations distinctes :

1. Une participation à la politique communale touristique ;
2. Une participation aux événements de nature culturelle.

1. La participation à la politique communale touristique, d'un montant de 511 150 € (2011), est versée annuellement et indexée conformément à l'article 19 du traité de concession.

Elle permet ainsi de financer de nombreuses manifestations touristiques ou culturelles organisées par la Commune au travers de l'Office de Tourisme et des Congrès sans « alourdir » les charges communales, à savoir participation :

- au Festival de la magie dénommé « la Colombe d'Or » ;
- au Festival International de l'Image sous-marine et de l'Aventure d'Antibes Juan-les-Pins dénommé « Méditerranée » ;
- au Feu d'artifice du 14 juillet tiré en Baie de Juan-les-Pins ;
- au Festival pyromélodique qui se déroulera au mois d'août à Juan-les-Pins.

L'organisation de ces manifestations sera déléguée à l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès ».

2. La participation aux autres événements de nature culturelle est telle que définie au paragraphe 4-2 de l'article 4 du traité de concession et conformément à l'article 34-I de la loi de finances rectificative pour 1995 n°95-1347 du 30 décembre 1995 et au décret n°2001-96 du 3 février 2001 pris en son application. A titre indicatif, elle était, pour 2011, de 454 497 euros.

Ainsi qu'il en avait été délibéré les années précédentes, il est proposé que pour la saison 2013, cette participation soit affectée au financement d'une partie du déficit du Festival « Jazz à Juan », ce festival répondant aux critères de manifestation artistique de qualité, ce label lui ayant été attribué au cours des années écoulées.

A cet égard, comme par le passé et conformément au traité de concession, il est proposé qu'à la Commune se substitue, pour l'organisation de manifestations artistiques de qualité au titre de l'année 2013, l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès » qui sera chargé de présenter au Casino « Eden Beach » une convention de co-organisation du Festival « Jazz à Juan ».

Cette convention précisera les conditions de la prise en charge d'une partie du déficit du Festival par le concessionnaire, conformément à l'article 4-2 du traité de concession, pour laquelle chacune des parties s'engage de bonne foi à faire toutes diligences pour obtenir les agréments des autorités concernées nécessaires à l'obtention de l'abattement supplémentaire.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APRES que M. PIEL, M. LA SPESA et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote,

Commission(s) : COMMISSION CULTURE TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des suffrages exprimés

S'agissant des redevances dues par le Casino « EDEN BEACH » à la Commune :

- **AUTORISE** l'affectation de la participation à la politique communale touristique d'un montant de 396 367,45 € indexé au financement des manifestations suivantes (chiffres 2011 : 511 150 euros) :

- la Colombe d'Or ;
- le Festival International de l'Image sous-marine et de l'Aventure d'Antibes Juan les Pins « Méditerranée » ;
- le Feu d'Artifice du 14 juillet ;
- le Festival pyromélodique qui se déroulera au mois d'août à Juan-les-Pins ;

- **APPROUVE** l'affectation de la participation aux autres événements de nature culturelle au financement d'une partie du déficit du Festival « Jazz à Juan » conformément à l'article 34-I de la loi de finances rectificative pour 1995 n°95-1347 du 30 décembre 1995 et au décret n°2001-96 du 3 février 2001 pris en son application ;

S'agissant de l'organisation des manifestations touristiques :

- **AUTORISE** l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » à se substituer à la Commune au titre de l'année 2013 pour l'organisation des manifestations énumérées ci-dessus ;

S'agissant de l'organisation du Festival « Jazz à Juan » :

- **APPROUVE** le principe de la substitution de l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » à la Commune au titre de l'année 2013 pour l'organisation du Festival « Jazz à Juan » ;

- **CONFIRME** le caractère de manifestation artistique de qualité que revêt pour la Commune le Festival « Jazz à Juan »,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'obtention de tout abattement fiscal qui pourrait être sollicité par le concessionnaire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation du Festival « Jazz à Juan ».

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.11-1 - CASINO - EDEN BEACH - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - AFFECTATION A DIVERSES MANIFESTATIONS - ORGANISATION DU FESTIVAL JAZZ A JUAN - MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE -

Date de transmission de l'acte : 29/01/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 29/01/2013

Numéro de l'acte : DCM211-13 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20130118-DCM211-13-DE

Date de décision : 18/01/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public